

 M O N C T O N	POLITIQUE	Département propriétaire: Eau et eaux usées
	Politique sur la vente d'eau en vrac	
Date d'effet: 18 février 2013	Date de la dernière révision: 29 janvier 2020	
Autorité approbatrice: Conseil municipal	Remplace N °: la politique no 1512.	
1. Énoncé de la politique		

La Ville de Moncton a centralisé la vente d'eau en vrac en faisant appel à des postes automatisés de distribution de l'eau en vrac. Ce processus automatique simplifié permet de réaliser des économies sur les coûts et réduit le risque de contamination de l'approvisionnement municipal en eau.

Le système automatisé de distribution de l'eau en vrac préserve l'intégrité du réseau d'aqueduc et comptabilise fidèlement le volume d'eau acheté.

2. Application de la politique

Cette politique s'applique à l'ensemble des particuliers, des entreprises ou des autres organismes qui achètent de l'eau en vrac auprès de la Ville de Moncton.

3. Définitions

Code d'accès : Code d'identification de trois chiffres du titulaire du compte (numéro d'identification propre à l'entreprise d'après les véhicules ou les projets, entre autres) attribué après l'ouverture d'un compte d'eau en vrac pour donner accès aux postes automatisés de distribution de l'eau en vrac.

Compte d'eau en vrac : Compte établi par le Bureau du revenu de la Ville de Moncton pour les achats d'eau en vrac dans les postes automatisés de distribution de l'eau en vrac à concurrence d'un volume d'eau précisé.

Eau en vrac : Volume d'eau acheté auprès de la Ville de Moncton dans les postes de distribution de l'eau en vrac.

Politique sur la vente d'eau en vrac

NIP : Numéro d'identification personnel de quatre chiffres. Le NIP est un code de sécurité donnant accès au système.

Titulaire du compte : Particulier, entreprise ou organisme auquel la Ville de Moncton a attribué un compte d'eau en vrac pour acheter de l'eau en vrac conformément à cette politique.

4. Politique

L'eau en vrac ne peut être achetée qu'en application de cette politique et des procédures reproduites dans les présentes.

1) Activation du compte pour l'achat d'eau en vrac

Les particuliers, les entreprises ou les organismes doivent ouvrir un compte d'eau en vrac auprès du Bureau du revenu de la Ville de Moncton avant d'acheter de l'eau en vrac.

Une fois ouvert, le compte reste en vigueur jusqu'à ce qu'il soit fermé par la Ville de Moncton ou par le titulaire du compte.

2) Procédures d'achat et de distribution

Les titulaires de compte doivent acquitter d'avance une somme sur leur compte au Bureau du revenu à l'hôtel de ville de Moncton, 655, rue Main, Moncton. Les titulaires de compte déterminent le montant à acquitter d'avance en espèces, par carte de débit ou par carte de crédit. On ne peut obtenir de l'eau en vrac que dans les postes automatisés de distribution de l'eau en vrac lorsque le paiement a été effectué dans le compte d'eau en vrac.

Quand le montant versé sur le compte a été dépensé, les titulaires de compte peuvent acquitter d'avance d'autres sommes selon les modalités exposées ci-dessus.

Les comptes sont dotés d'un numéro d'accès à trois chiffres et d'un NIP de quatre chiffres. On peut attribuer des codes d'accès et des NIP à chacun des utilisateurs dans le cas des titulaires de compte qui regroupent différents utilisateurs ou employés, à leur gré.

Il faut prévoir un tuyau, un accouplement et un raccord fileté de borne-fontaine de 38 mm (2,5 po) de la Ville de Moncton pour se servir du système; le demandeur doit fournir ces éléments.

3) Localisation des postes de distribution de l'eau en vrac

À l'heure actuelle, les postes automatisés de distribution de l'eau en vrac sont situés au :

- 95, chemin Crowley Farm;
- 100, avenue Worthington;
- 80, chemin Caledonia (point non destiné aux citernes);

Ces installations sont ouvertes 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

4) Tarification

Politique sur la vente d'eau en vrac

Le prix d'achat de l'eau en vrac correspond à la somme du tarif de la consommation résidentielle de l'eau par mètre cube et du tarif de la consommation résidentielle des eaux usées par mètre cube, fixés chaque année par le Conseil municipal de Moncton.

5) Limites d'achat

Nul titulaire de compte n'est autorisé à acheter plus de 1 500 mètres cubes d'eau en vrac par mois civil. Pour les besoins de l'application de cette politique, tous les achats d'eau en vrac effectués par des dirigeants, des administrateurs, des employés, des mandataires ou des entrepreneurs d'un titulaire de compte au nom de ce titulaire ou à son intention sont réputés constituer des achats effectués par le titulaire de compte.

6) Restriction des droits d'accès aux postes de distribution de l'eau potable

Le directeur général de l'Ingénierie et des Services environnementaux a le droit, à sa discrétion, de restreindre l'accès aux postes automatisés de distribution de l'eau potable ou de fermer ces postes sans préavis dans l'éventualité d'une pénurie d'eau ou pour tout autre motif.

7) Mise en application

S'il y a lieu de croire que des titulaires de compte contreviennent à cette politique, leur compte est suspendu en attendant un complément d'enquête. Le compte d'eau en vrac des titulaires de compte qui ont effectivement contrevenu à cette politique est suspendu, fermé en permanence ou soumis à d'autres conditions ou restrictions jugées appropriées par le directeur général de l'Ingénierie et des Services environnementaux.

5. Administration et contact

Hôtel de ville

655, rue Main, Moncton (N.-B.) E1C 1E8

Téléphone: 506.853.3550

Email: info.clerk@moncton.ca